

REPUBLIQUE FRANÇAISE



 Ville d'  
**VESNES LES AUBERT**

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

*-Délibérations du Conseil Municipal-  
du 14 septembre 2018*

Hôtel de Ville  
Rue Camélinat – 59129 AVESNES LES AUBERT  
03 27 82 29 19 / Fax : 03 27 82 29 11 / [www.avesnes-les-aubert.fr](http://www.avesnes-les-aubert.fr)

Département du NORD  
Arrondissement de CAMBRAI  
Canton de CAUDRY

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le quatorze septembre deux mille dix-huit, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 07 septembre 2018, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Etaient présents :**

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, J-C PAVAU, J. MERCIER, A. SORREAU, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, C. MOREAU, R. CHATELAIN, T. SANTER.

**Avalent donné procuration :**

Mmes et MM. A. BISIAUX à J-C PAVAU, S. SANTER à R. TESSON, E. PARENT à C. PORTIER, D. GERNEZ à A. BASQUIN, M-P BEAUVOIS à G. BACQUET, H-A. HEZAM à J-B. HERBIN.

**Etaient absentes :** Mmes L. MONTEIRO LOPES, J. SAKALOWSKI.

**Secrétaire de séance :** M. J. MERCIER

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Nombre de conseillers présents :** 19

**Nombre de procurations :** 6

\*\*\*\*\*

**ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION RÉFÉRENCÉE  
N° 1/14/09/2018 DU 14 SEPTEMBRE 2018**

**N° 1A/14/09/2018 – MODIFICATION STATUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CAUDRÉSIS-CATÉSIS**

**Exposé de Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis a, par délibération n° 2018/067 en date du 10 juillet 2018, approuvé la modification de l'article 5 de ses statuts portant sur les compétences et ce visant à devenir une Communauté d'Agglomération.

Toute modification statutaire d'un EPCI étant, selon le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L. 5211-5, subordonnée à l'accord de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux des communes membres.

Considérant les termes de l'article L. 5211-5 du même code.

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis du 10 juillet 2018, annexée à la présente délibération portant acceptation de la demande de modification statutaire, notifiée à Monsieur le Maire le 17 juillet 2018.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur cette modification statutaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal s'abstient.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 18 SEP. 2018
- et publication en date du 18 SEP. 2018

Pour extrait conforme,  
Monsieur Alexandre BASQUIN  
Maire d'AVESNES LES AUBERT



**Le Maire**

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.



Communauté de Communes du  
Caudrésis - Catésis

Envoyé en préfecture le 18/09/2018

Reçu en préfecture le 18/09/2018

En Affiché le 18/09/2018

Re ID : 059-218900374-20180914-1A\_14\_09\_2018-DE

Affiché le

ID : 059-200030833-20180712-2018\_067B-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 10 JUILLET 2018 - 17h30**

**Délibération N°2018/067**

**Date de convocation : 28 juin 2018**

**Nombre de conseillers en exercice : 74**

L'an deux mille dix-huit, le 10 juillet à dix-sept heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis se sont réunis à la salle des fêtes de Mazinghen, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis.

**Etaient présents (47 titulaires - 2 suppléants) :**

Alexandre BASQUIN	Jean-Félix MACAREZ	Hubert DEJARDIN
Yannick HERBET	Virginie LE BERRIGAUD	Jacques OLIVIER
Nathalie GAVE	Christian PAYEN	Jean-Pierre THIEULEUX
Christian PECQUEUX	Brigitte ROLAND-BEC	Thierry WALEMME (S)
Francis LEBLON	Dominique LAMOURET	Alban BAJODEK
Didier BONIFACE	Frédéric BRICOUT	Régine DHOLLANDE
Bernard POULAIN	Liliane RICHOMME	Alain RIQUET
Francis STOCLET	Alain GOETGHELUCK	Gérard TAISNE
Bernard PLET	Jean-Claude GERARD	Jean-Marc GOSSART (S)
Bertrand LEFEBVRE	Jean-Louis CAUDRELIER	Karine ELOIR
Annie DORLOT	Joseph MODARELLI	Serge SIMEON
Pascal FOULON	Janine TOURAINNE	Marc PLATEAU
Pascal COQUELLE	Michel HENNEQUART	Francis GOURAUD
Didier BLEUSE	Daniel BLAIRON	Augustine NOIRMAIN
Daniel CATTIAUX	Maurice DEBAUX	Henri QUONIOU
Stéphane JUMEAUX	Pascal ROELS	Jean-Paul CAILLIEZ
Daniel FIEVET		

**Membres excusés (5) :**

Vincent WAXIN, Laurent LOIGNON, Martine THUILLIEZ, Véronique NICAISE, Chantal WAYEMBERGE-MAILLY

**Membres absents (6) :**

Sandrine TRIOUX, Pierre LAUDE, Laurent COULON, Marc DUFRENNE, Pascal LEVEQUE, Jean-Pierre RICHEZ

**Membres ayant donné procuration (14) :**

Denise LESAGE à Alexandre BASQUIN, Pierre-Henri à Didier BONIFACE, Agnès BERANGER à Frédéric BRICOUT, Denis COLLIN à Régine DHOLLANDE, Pierre LEVEQUE à Alain RIQUET, Anne - Sophie MERY - DUEZ à Francis STOCLET, Brigitte PRUVOST à Liliane RICHOMME, Gilles PELLETIER à Bertrand LEFEBVRE, Charles BLANGIS à Serge SIMEON, Bruno MANNEL à Joseph MODARELLI, Isabelle PIERRARD à Annie DORLOT, Laurence RIBES à Karine ELOIR, Jacky DUMINY à Michel HENNEQUART, Axelle DOERLER à Jean - Paul CAILLIEZ

Madame Karine ELOIR est élue secrétaire de séance.

- Avenas-les-Aubert
- Bazuel
- Beaumont-en-Cis
- Beauvois-en-Cis
- Bertry
- Béthencourt
- Bévilers
- Bousières-en-Cis
- Bricelles
- Buisigny
- Camières
- Cellion-sur-Sambre
- Catanières
- Caudry
- Caulery
- Clary
- Delbriève
- Élincourt
- Esbaucourt
- Fonaine-au-Piv
- Haucourt-en-Cis
- Honnin
- Imaty
- La Grasse
- Le Cateau-Cambrésis
- Le Pommereul
- Ligny-en-Cis
- Melincourt
- Méret
- Mouais
- Mazinghen
- Montay
- Montigny-en-Cis
- Neuvilly
- Ors
- Quillevy
- Réchy-de-Baal
- Reumont
- Saint-Aubert
- Saint-Basle
- Saint-Hilaire-Lez-Cambrai
- Saint-Souplet-Escouffort
- Saint-Vaast-en-Cis
- Troisvilles
- Villers-Outréaux
- Walcourt-Selvaing

Envoyé en préfecture le 18/08/2018

Reçu en préfecture le 18/08/2018  
Envoyé en préfecture le 18/08/2018  
Affiché le 18/07/2018  
Reçu en préfecture le 18/07/2018  
Affiché le 18/07/2018  
ID : 059-215300374-20180914-1A-14\_08\_2018-DE

**OBJET : MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 DES STATUTS DE LA C.C.C.T. OCCIDENTALE**  
**DEFINITION DES COMPETENCES**

Monsieur le Président informe l'assemblée que le passage en Communauté d'Agglomération nécessite au préalable une modification des statuts.

Monsieur le Président précise que compte tenu des délais incompressibles pour un passage en Communauté d'Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2019, les communes devront nécessairement statuer sur ces nouveaux statuts pour le 15 septembre, dernier délai.

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 portant modification des statuts de la communauté de communes,

Considérant que la Communauté de Communes atteint une population de 66 000 habitants et qu'elle compte en son sein une commune, Caudry, qui compte plus de 15 000 habitants et que, dès lors, elle remplit les conditions de population pour se transformer en Communauté d'Agglomération,

Considérant que la Communauté de Communes, dès lors qu'elle remplit les conditions de population pour se transformer en Communauté d'Agglomération, a perdu le bénéfice de la bonification de DGF,

Considérant que la transformation en Communauté d'Agglomération nécessite l'extension préalable des compétences de la Communauté de Communes afin qu'elle dispose de celles d'une Communauté d'Agglomération avant toute délibération demandant sa transformation en Communauté d'Agglomération,

Considérant qu'une modification des compétences de la Communauté de Communes nécessite une délibération concordante du Conseil Communautaire et de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, par

Contre : 0 voix

Abstention : 6 voix

Pour : 57 voix

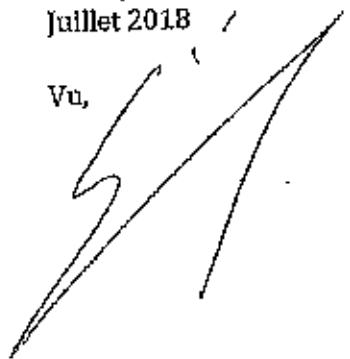
Envoyé en préfecture le 18/09/2018  
 Reçu en préfecture le 18/09/2018  
 Envoyé en préfecture le 16/07/2018  
 Affiché le **SLO**  
 Reçu en préfecture le 16/07/2018  
 ID : 058-216900374-20180714\_1A\_14\_09\_2018-DE  
 Affiché le  
 ID : 058-200030683-20180712-2018\_0678-DE

- Approuve l'article 5 modifié relatif aux compétences de la Communauté de Communes (document joint en annexe)
- Précise que ces nouvelles compétences seront effectives au 1<sup>er</sup> janvier 2019
- Sollicite les communes membres pour qu'elles délibèrent sur le projet de modification de l'article 5 des statuts,
- Donne mandat au Président ou son représentant pour prendre tous les contacts et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

ADOPTE

Certifié exécutoire par le Président  
 Compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture  
 Le 12 juillet 2018 et de la publication le 12  
 juillet 2018

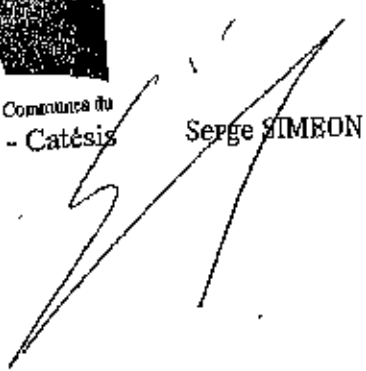
Pour expédition conforme  
 Beauvois-en-Cis, le 12 juillet 2018

Vu,  




Communauté de Communes du  
 Caudrésis - Catésis

Le Président,  
 Maire du CATEAU-CAMBRESIS  
 Conseiller Régional

  
 Serge SIMÉON

**IMPORTANT**  
 DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

ANNEXE

Article 5 modifié des statuts de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis

I. Compétences obligatoires

a. En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

b. En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;

c. En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire

d. En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définies dans le contrat de ville.

e. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

f. En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

g. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

II. Compétences optionnelles

a. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

b. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

c. Action sociale d'intérêt communautaire.

III. Compétences facultatives

a. Tourisme : actions visant à développer la filière touristique à l'échelle du territoire, à savoir :

- Gestion d'aménagements collectifs communautaires liés aux sites de Bois l'Évêque, Wilfred Owen, de la Brasserie historique et de l'Estanquet de l'Étréage

b. En matière de technologies de l'information et de la communication :

- Ensemble des actions favorisant l'accès aux technologies de l'information et de la communication et permettant le développement de ces technologies
- Réseaux et services locaux communications électroniques

c. En matière d'éclairage public :

- Création, aménagement, entretien et gestion des équipements d'éclairage public, hors illuminations de fin d'année, dans l'ensemble des communes membres

d. En matière de crématorium :

- Étude, création et gestion d'un crématorium

e. En matière de politique culturelle :

- Soutien et participation financière à toute action culturelle et éducative communautaire en milieu scolaire (primaire et maternelle), concernant l'ensemble des écoles, à savoir :
  - ✓ La prise d'éducation routière
  - ✓ L'achat de manuels scolaires
  - ✓ La formation aux premiers secours
  - ✓ La prise en charge des dépenses liées aux maillots de la science
  - ✓ La prise en charge des dépenses liées à l'apprentissage de la natation en milieu scolaire
  - ✓ Les voyages et spectacles éducatifs proposés par la Communauté de communes
  - ✓ La fourniture ponctuelle de 4 postes informatiques recyclés au maximum par école située sur le territoire de la Communauté de Communes et sur délibération concordante du conseil communautaire
  - ✓ Les transports afférents à ces activités

f. En matière de santé :

- Prévention et promotion de la santé : signature et mise en œuvre d'un Contrat local de Santé

g. Protection et mise en valeur de l'environnement :

- Création et gestion d'une brigade verte rattachée notamment sous le régime des statuts chaquiers d'insertion ou tout autre dispositif

- Adoption d'une charte environnement sur le territoire de la communauté de communes

- Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Escaut

- Création et mise en valeur des chemins de randonnée suivants :

1. Notamment, les itinéraires de randonnée caractérisés par un ou plusieurs des critères suivants : économique, patrimonial, environnemental ou paysager. Ces itinéraires devront permettre in fine, une interconnexion contribuant à constituer un réseau de découverte des territoires communaux dans leur ensemble

2. La compétence communautaire s'exerce en

- a. Entretien, excepté l'entretien des constructions implantées en bordure de ces chemins (fontaine, puits, ...)
- b. Ouverture
- c. Promotion
- d. Balisage

3. L'inventaire des itinéraires de randonnée intercommunaux pourra être complété ou restreint selon l'approbation du conseil communautaire sur la base de la liste définie actuellement

- Actions concourant à la diversification des sources d'énergie telles que notamment les actions favorisant la promotion des énergies renouvelables, l'implantation d'éoliennes et l'élaboration de ZDE

h. En matière de cadre de vie :

1. Travaux et/ou acquisitions visant à restituer en valeur les éléments remarquables du patrimoine visant à



Envoyé en préfecture le 14/02/2018  
En 3 exemplaires  
Réception effectuée le 14/02/2018  
M. O.  
N° de dossier : 2180074-20180104\_001\_00\_2018-08  
N° de classement : 2180074-20180104\_001\_00\_2018-08

renforcer l'attractivité du territoire et contribuer  
reconnu comme tel par l'assemblée communautaire

Notamment, la Brasserie historique du Cateau -  
Cambresis

2. Actions concourant à la mise en valeur et  
l'embellissement des communes membres
  - Notamment, la création et la gestion des massifs  
fleuris autour des mairies et églises des communes
3. Création et gestion d'une brigade du patrimoine  
fonctionnant notamment sous le régime des ateliers  
chambres d'insertion ou tout autre dispositif

Département du NORD  
Arrondissement de CAMBRAI  
Canton de CAUDRY

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le quatorze septembre deux mille dix-huit, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 07 septembre 2018, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Etaient présents :**

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, J-C PAVAU, J. MERCIER, A. SORREAU, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGÉ, F. LEDUCQ, M. THERY, C. MOREAU, R. CHATELAIN, T. SANTER.

**Avalent donné procuration :**

Mmes et MM. A. BISIAUX à J-C PAVAU, S. SANTER à R. TESSON, E. PARENT à C. PORTIER, D. GERNEZ à A. BASQUIN, M-P BEAUVOIS à G. BACQUET, H-A. HEZAM à J-B. HERBIN.

**Etaient absentes :** Mmes L. MONTEIRO LOPES, I. SAKALOWSKI.

**Secrétaire de séance :** M. J. MERCIER

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Nombre de conseillers présents :** 19

**Suffrages exprimés :** 25

\*\*\*\*\*

**N° 2/14/09/2018 – RESTAURATION SCOLAIRE – NOUVEAU MARCHÉ**

Exposé de Monsieur Laurent MAILLARD, Adjoint à la Petite Enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse

Vu la délibération en date du 8 Décembre 2017 par laquelle il a été décidé de confier à une société extérieure, la fabrication et la livraison en liaison froide des repas de la restauration scolaire et des accueils de loisirs,

Considérant que le marché actuel sera caduc le 31 Décembre 2018,

Il y aurait lieu d'engager au plus tôt, toutes les démarches nécessaires en vue de la passation d'un nouveau marché de restauration collective en liaison froide qui, pour des raisons de bonne gestion du service, pourrait avoir une durée de 2 ans.

Il est donc proposé à l'Assemblée de se prononcer sur le point suivant :

Envoyé en préfecture le 24/09/2018

Reçu en préfecture le 24/09/2018

Affiché le

ID : 058-216900374-20180914-2\_14\_09\_2018-DE

- Confier à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 et après consultation des entreprises, la fabrication et la livraison des repas en liaison froide, pour la restauration scolaire et les accueils de loisirs, à une société extérieure jusqu'au 31 Décembre 2020.

La consultation des entreprises sera assurée et menée à son terme par Monsieur le Maire conformément à la délégation de pouvoirs qu'il a reçue du Conseil Municipal par délibération du 30 mai 2014 (article L2122-22 4<sup>ème</sup> alinéa).

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur le point suivant :

- Confier à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 et après consultation des entreprises, la fabrication et la livraison des repas en liaison froide, pour la restauration scolaire et les accueils de loisirs, à une société extérieure jusqu'au 31 Décembre 2020.

La consultation des entreprises sera assurée et menée à son terme par Monsieur le Maire conformément à la délégation de pouvoirs qu'il a reçue du Conseil Municipal par délibération du 30 mai 2014 (article L2122-22 4<sup>ème</sup> alinéa).

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 24 SEP. 2018

- et publication en date du 24 SEP. 2018

Pour extrait conforme,  
Monsieur Alexandre BASQUIN  
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du **NORD**  
Arrondissement de **CAMBRAI**  
Canton de **CAUDRY**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le quatorze septembre deux mille dix-huit, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 07 septembre 2018, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Etaient présents :**

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, J-C PAVAU, J. MERCIER, A. SORREAU, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, C. MOREAU, R. CHATELAIN, T. SANTER.

**Avalent donné procuration :**

Mmes et MM. A. BISIAUX à J-C PAVAU, S. SANTER à R. TESSON, E. PARENT à C. PORTIER, D. GERNEZ à A. BASQUIN, M-P BEAUVOIS à G. BACQUET, H-A. HEZAM à J-B. HERBIN.

**Etaient absentes :** Mmes L. MONTEIRO LOPES, I. SAKALOWSKI.

**Secrétaire de séance :** M. J. MERCIER

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Nombre de conseillers présents :** 19

**Suffrages exprimés :** 25

\*\*\*\*\*

**N° 3/14/09/2018 – DÉSFFECTATION DES LOCAUX DE LA CUISINE  
CENTRALE - VENTE DU MATÉRIEL - SORTIE DE L'INVENTAIRE  
COMMUNAL**

Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe aux Finances, Séniors et Handicap

Il est rappelé à l'Assemblée la délibération en date du 8 Décembre 2017 par laquelle il a été décidé de confier à une société extérieure, la fabrication et la livraison en liaison froide des repas de la restauration scolaire et des accueils de loisirs.

Le bilan à ce jour s'avère positif. Ceci justifie pleinement la désaffectation des locaux de la cuisine centrale, de les débarrasser de tous les matériels et équipements.

Il est donc proposé à l'Assemblée de se prononcer sur le point suivant :

Envoyé en préfecture le 24/09/2018

Reçu en préfecture le 24/09/2018

Affiché le

**SLO**

ID : 059-215900374-20180914-3\_14\_09\_2018-DE

- Désaffecter les locaux de la Cuisine Centrale – Rue Sadi Carnot à Avesnes-les-Aubert suite à l'arrêt définitif de la gestion en régie municipale du service de restauration collective ;
- Procéder à l'inventaire et au démontage de tous les matériels et équipements de ce service ;
- Mettre en vente tout ce qui a encore une valeur marchande ;
- Sortir de l'actif de la commune les matériels ainsi vendus ;
- Procéder à un éventuel réagencement des locaux.

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur le point suivant :

- Désaffecter les locaux de la Cuisine Centrale – Rue Sadi Carnot à Avesnes-les-Aubert suite à l'arrêt définitif de la gestion en régie municipale du service de restauration collective ;
- Procéder à l'inventaire et au démontage de tous les matériels et équipements de ce service ;
- Mettre en vente tout ce qui a encore une valeur marchande ;
- Sortir de l'actif de la commune les matériels ainsi vendus ;
- Procéder à un éventuel réagencement des locaux.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 24 SEP. 2018
- et publication en date du 24 SEP. 2018

Pour extrait conforme,  
Monsieur Alexandre BASQUIN  
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Envoyé en préfecture le 24/09/2018

Reçu en préfecture le 24/09/2018

Article 10

101059275900374-20180914-434\_08\_2018-DE

Département du NORD  
Arrondissement de CAMBRAI  
Canton de CAUDRY

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le quatorze septembre deux mille dix-huit, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 07 septembre 2018, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Etaient présents :**

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, J-C PAVAU, J. MERCIER, A. SORREAU, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, G. MOREAU, R. CHATELAIN, T. SANTER.

**Avalent donné procuration :**

Mmes et MM. A. BISIAUX à J-C PAVAU, S. SANTER à R. TESSON, E. PARENT à C. PORTIER, D. GERNEZ à A. BASQUIN, M-P BEAUVOIS à G. BACQUET, H-A. HEZAM à J-B. HERBIN.

**Etaient absentes :** Mmes L. MONTEIRO LOPES, I. SAKALOWSKI.

**Secrétaire de séance :** M. J. MERCIER

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Nombre de conseillers présents :** 19

**Suffrages exprimés :** 25

\*\*\*\*\*

**N° 4/14/09/2018 – CLASSES DE NEIGE - JANVIER 2019**

**Exposé de Monsieur Laurent MAILLARD, Adjoint à la Petite Enfance, l'Enfance et la Jeunesse**

Il est rappelé à l'Assemblée que la Commune organise tous les 2 ans, et au cours de l'année scolaire, une classe de neige destinée aux élèves de l'Ecole Primaire communale leur faisant ainsi bénéficier d'activités de pleine nature, mais aussi d'une initiation à la vie en collectivité dans un contexte autre que celui de la classe habituelle et une meilleure connaissance des uns et des autres.

Il est proposé de renouveler cette opération en organisant un séjour de découverte à dominante neige pour une centaine d'enfants et accompagnants des classes de CM1/CM2/CLIS de l'Ecole Primaire Joliot-Curie.

Ce séjour comprendrait le déplacement, l'hébergement en pension complète, l'encadrement selon les normes de l'Education Nationale, diverses animations, sorties, matériel et séances de ski ainsi que le transport sur place.

Après consultation des entreprises, il s'avère que l'offre la mieux disante est celle transmise par la Société ADP Juniors à LILLE qui propose pour 644 Euros TTC par enfant, un séjour tout compris du 25 Janvier au 2 Février 2019 en Haute Savoie dans la station « Le Reposoir » au pied du domaine skiable et du centre de la station à 1000 mètres d'altitude.

Au vu du coût de ces classes de neige, la participation des familles pourrait être fixée comme suit :

**1. Familles dont l'impôt sur le revenu (net avant correction)**

- 1<sup>er</sup> enfant 120.00 €
- 2<sup>ème</sup> enfant 100.00 €
- 3<sup>ème</sup> enfant 90.00 €

**2. Familles dont l'impôt sur le revenu (net avant correction) est inférieur à 300 € :**

- 1<sup>er</sup> enfant 100.00 €
- 2<sup>ème</sup> enfant 85.00 €
- 3<sup>ème</sup> enfant 75.00 €

**3. Familles inscrites au C.C.A.S. :**

- 1<sup>er</sup> enfant 80.00 €
- 2<sup>ème</sup> enfant 65.00 €
- 3<sup>ème</sup> enfant 55.00 €

4. Tenues de ski : La location d'une combinaison est fixée à 12 €.

5. Le paiement pourra être effectué en 2 fois (Décembre-Janvier) à condition que le solde soit réglé avant le départ.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces conditions d'organisation des classes de neige 2019 et sur les propositions de tarifs.

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal décide de renouveler l'opération en organisant un séjour de découverte à dominante neige pour une centaine d'enfants et accompagnants des classes de CM1/CM2/CLIS de l'Ecole Primaire Joliot-Curie.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 24 SEP. 2018

- et publication en date du 24 SEP. 2018

Pour extrait conforme,  
Monsieur Alexandre BASQUIN  
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Envoyé en préfecture le 24/09/2018

Reçu en préfecture le 24/09/2018

Affiché le

**SLO**

ID : 059-215900374-20180914-4\_14\_09\_2018-DE

Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.



Département du NORD  
Arrondissement de CAMBRAI  
Canton de CAUDRY

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le quatorze septembre deux mille dix-huit, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 07 septembre 2018, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Etaient présents :**

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, J-C PAVAU, J. MERCIER, A. SORREAU, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, C. MOREAU, R. CHATELAIN, T. SANTER.

**Avaient donné procuration :**

Mmes et MM. A. BISIAUX à J-C PAVAU, S. SANTER à R. TESSON, E. PARENT à C. PORTIER, D. GERNEZ à A. BASQUIN, M-P BEAUVOIS à G. BACQUET, H-A. HEZAM à J-B. HERBIN.

**Etaient absentes :** Mmes L. MONTEIRO LOPES, I. SAKALOWSKI.

**Secrétaire de séance :** M. J. MERCIER

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Nombre de conseillers présents :** 19

**Suffrages exprimés :** 25

\*\*\*\*\*

**N° 5/14/09/2018 – LECTURE PUBLIQUE – LIRE ET FAIRE LIRE**

Exposé de Monsieur Laurent MAILLARD, Adjoint à la Petite Enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse

Fin 2017, la Municipalité s'est engagée, en lien avec la Ligue de l'Enseignement, dans le dispositif « Lire et faire lire », programme de développement du plaisir de la lecture et de la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants maternelles et élémentaires ainsi que d'autres structures éducatives.

Depuis quelques semaines, près d'une vingtaine de lecteurs bénévoles offrent du temps libre pour lire des histoires aux enfants sur notre commune.

Devant la volonté de la municipalité, des bénévoles et de la réussite de l'opération, il est proposé à la commune d'Avesnes-les-Aubert d'obtenir le label « Ma commune aime lire et faire lire ».

Pour cela, il s'agit de continuer à s'engager à promouvoir la lecture sur le territoire communal en favorisant le développement du programme « Lire et faire lire » en :

- Communiquant sur les actions menées par les bénévoles pour valoriser et développer la mise en place du programme,
- Favorisant la présence de « Lire et faire lire » dans les temps d'activité périscolaire,
- Favorisant la présence de « Lire et faire lire » dans un PEdT (Projet Educatif Territorial),
- Incitant au partenariat avec les bibliothèques de lecture publique,
- Associant les bénévoles lecteurs aux manifestations culturelles locales,
- Associant les bénévoles lecteurs aux actions intergénérationnelles locales,
- Reconnaissant les seniors engagés dans ce bénévolat.

Considérant l'intérêt pour la commune d'un tel label,

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

- Déposer un dossier de candidature ;
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter le label pour une durée de 2 ans et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 24 SEP. 2018
- et publication en date du 24 SEP. 2018

Pour extrait conforme,  
Monsieur Alexandre BASQUIN  
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Envoyé en préfecture le 24/09/2018

Reçu en préfecture le 24/09/2018

Affiché le

ID: 059-215900974-20180914-000000000000\_09\_2018-DE

Département du NORD  
Arrondissement de CAMBRAI  
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le quatorze septembre deux mille dix-huit, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 07 septembre 2018, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Etaient présents :**

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, J-C PAVAU, J. MERCIER, A. SORREAU, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, C. MOREAU, R. CHATELAIN, T. SANTER.

**Avalent donné procuration :**

Mmes et MM. A. BISIAUX à J-C PAVAU, S. SANTER à R. TESSON, E. PARENT à C. PORTIER, D. GERNEZ à A. BASQUIN, M-P BEAUVOIS à G. BACQUET, H-A. HEZAM à J-B. HERBIN.

**Etaient absentes :** Mmes L. MONTEIRO LOPES, I. SAKALOWSKI.

**Secrétaire de séance :** M. J. MERCIER

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Nombre de conseillers présents :** 19

**Suffrages exprimés :** 25

\*\*\*\*\*

**N° 6/14/09/2018 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION  
D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) POUR LA  
RÉHABILITATION DE LA SALLE DES FÊTES**

**Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe aux Finances, Séniors et Handicap**

Monsieur le Maire explique que la commune est éligible au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux dans le cadre de son projet de restructuration lourde de la Salle des Fêtes et ses annexes.

Grâce à la réalisation de ce projet, Avesnes-les-Aubert, en qualité de pôle relais du SCOT, renforcera ses fonctions de centralité et améliorera considérablement la fonctionnalité d'un équipement public ayant déjà un véritable rayonnement supra-communal.

Le projet de réhabilitation lourde de la Salle des Fêtes a été construit dans cet esprit et aboutira à la création d'un véritable « espace multifonctions d'intérêt supra-communal ».

Le montant global des travaux est évalué à 1 500 000 € HT.

Il est proposé de solliciter une aide de 250 000 € pour la tranche de travaux 1 sur l'exercice 2019, soit un taux de subvention de 25%, et une aide de 200 000 € pour la tranche de travaux 2 sur l'exercice 2020, soit un taux de subvention de 40%.

Le plan de financement peut s'établir de la façon suivante :

Envoyé en préfecture le 24/09/2018

Reçu en préfecture le 24/09/2018

Affiché le

**S E C**

ID : 059-215900374-20180914-6\_14\_09\_2018-DE

**Tranche 1**  
**Dépenses :**  
1 000 000 €

**Recettes :**  
250 000 € (DETR - 25%)  
300 000 € (Département du Nord - 30%)  
450 000 € (Commune d'Avesnes-les-Aubert - 45%)

**Tranche 2**  
**Dépenses :**  
500 000 €

**Recettes :**  
200 000 € (DETR 40%)  
300 000 € (Commune d'Avesnes-les-Aubert - 60%)

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal se prononce favorablement et :

- Approuve le plan de financement prévisionnel,
- Sollicite de l'Etat une subvention de 250 000 €, soit un taux de subvention de 25% pour la première tranche de travaux au titre de la DETR pour l'exercice 2019,
- Sollicite de l'Etat une subvention de 200 000 €, soit un taux de subvention de 40% pour la deuxième tranche de travaux au titre de la DETR pour l'exercice 2020,
- Indique que le dossier DETR sera constitué conformément aux attentes de la circulaire,
- Dit que la commune s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le montant maximum de la subvention sollicitée et le montant réellement accordé,
- Dit que la commune s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement d'un partenaire public non attribuée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 24 SEP. 2018
- et publication en date du 24 SEP. 2018

Pour extrait conforme,  
Monsieur Alexandre BASQUIN  
Maire d'AVESNES LES AUBERT



**Le Maire**

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD  
Arrondissement de CAMBRAI  
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Envoyé en préfecture le 24/09/2018

Reçu en préfecture le 24/09/2018

Affiché le

ID : 069-215900934-20180914-7\_14\_09\_2018-DE

Le quatorze septembre deux mille dix-huit, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur **Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 07 septembre 2018, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Etaient présents :**

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, J-C PAVAU, J. MERCIER, A. SORREAU, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, C. MOREAU, R. CHATELAIN, T. SANTER.

**Avalent donné procuration :**

Mmes et MM. A. BISIAUX à J-C PAVAU, S. SANTER à R. TESSON, E. PARENT à C. PORTIER, D. GERNEZ à A. BASQUIN, M-P BEAUVOIS à G. BACQUET, H-A. HEZAM à J-B. HERBIN.

**Etaient absentes :** Mmes L. MONTEIRO LOPES, I. SAKALOWSKI.

**Secrétaire de séance :** M. J. MERCIER

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Nombre de conseillers présents :** 19

**Suffrages exprimés :** 25

\*\*\*\*\*

**N° 7/14/09/2018 - VENTE D'UNE EMPRISE DE TERRAIN - RUE KARL MARX**

**Exposé de Monsieur le Maire**

Il est exposé à l'Assemblée les éléments suivants :

La Commune dispose de 2 parcelles de terrain situées 26, rue Karl Marx et cela, suite à la prise de possession de ce bien sans maître conformément à la Délibération du 9 juin 2017.

L'habitation très dégradée et en état d'abandon située sur la parcelle A 653 a récemment été démolie pour des raisons de sécurité.

Il est fait part à l'Assemblée de la demande de Monsieur et Madame GERNEZ, domiciliés 18, rue Salengro à HASPRES, pour l'acquisition d'une petite partie de la parcelle A 653 située à l'arrière et en continuité de leur propriété, représentant une surface d'environ 14 m<sup>2</sup> (à préciser après bornage).

Cette vente permettrait de se libérer d'un bout de terrain enclavé présentant une forme irrégulière inexploitable pour la Commune et dont la vente ne porterait nullement atteinte au devenir du reste de ladite parcelle.

L'Assemblée est informée de la possibilité de céder cette emprise pour un montant de 100 € conformément à l'estimation des Domaines en date du 21 février 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Envoyé en préfecture le 24/09/2018

Reçu en préfecture le 24/09/2018

Affiché le

ID : 059-215000374-20180914-7\_14\_08\_2018-DE

Vu l'estimation domaniale du 21 février 2018,

Vu la demande de Madame et Monsieur GERNEZ,

Vu l'avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Environnement »,

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les points suivants :

- Décider de vendre à Madame et Monsieur GERNEZ domiciliés 18, rue Salengro à HASPRES l'emprise concernée du 26, rue Karl Marx – parcelle A 653p1 (en cours de division) comme présentée sur le plan ci-joint, soit une surface d'environ 14 m<sup>2</sup> en continuité du 18, rue Karl Marx, propriété de Mme et Mr GERNEZ, au prix de 100 € nets vendeur, les frais d'acte notarié et accessoires étant à la charge de l'acquéreur ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette vente et notamment la promesse de vente et l'acte authentique à intervenir qui seront rédigés par l'étude de Maître SOLICH, Notaire à AVESNES-LES-AUBERT et à prendre tous les engagements juridiques, comptables et administratifs qui s'avéreront nécessaires pour la bonne concrétisation de cette délibération.
- Autoriser également Monsieur le Maire à engager toutes démarches nécessaires à la mise en vente de la parcelle A 653p2 (soit environ 96 m<sup>2</sup>) ainsi que de la parcelle de jardin Cadastree A 509, en précisant que la cession effective de ces parcelles n'interviendrait bien évidemment qu'après nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 24 SEP. 2018

- et publication en date du 24 SEP. 2018

Pour extrait conforme,  
Monsieur Alexandre BASQUIN  
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Envoyé en préfecture le 24/02/2018  
 Reçu en préfecture le 24/02/2018  
 Affiché le  
 ID : 0000158003742018091427\_53\_08\_2018-DE

Envoyé en préfecture le 24/02/2018  
 Reçu en préfecture le 24/02/2018  
 Affiché le  
 ID : 0000158003742018091427\_53\_08\_2018-DE



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
 DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES  
 HAUTS-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DU NORD  
 POLE GESTION PUBLIQUE  
 Division de Marchandises domaniales  
 Adresse : 82 avenue Kennedy BP 70638 59053 LILLE Cedex

Le 21/02/2018

Le Directeur Régional des Finances Publiques

**Pour le Maire :**  
 Évaluateur : Stéphanie BIALABIK  
 Téléphone : 03 27 73 64 59  
 Courriel : stephane.bialabik@hfdp.fr  
 Réf. LDCO : 2018-437V0229

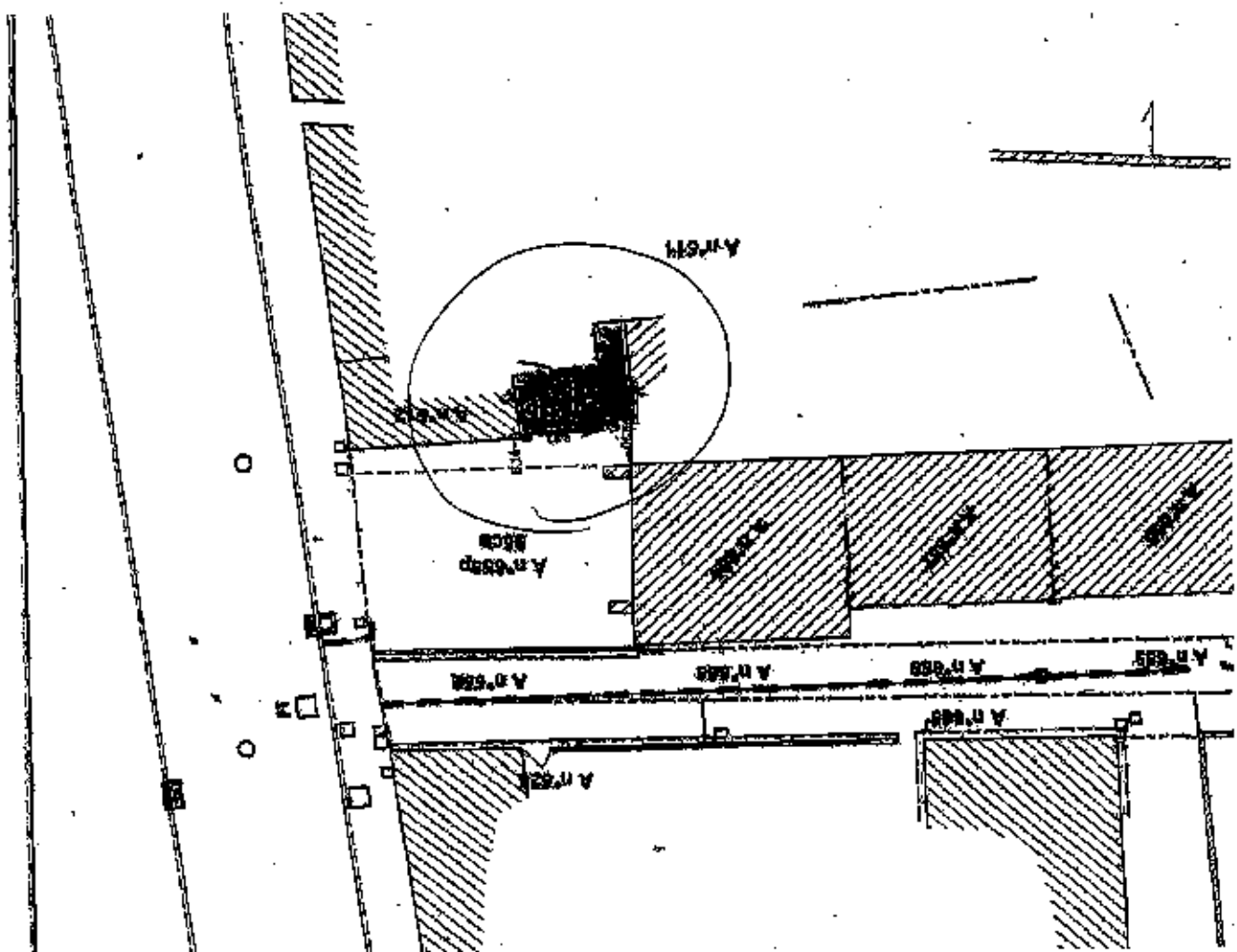
à Monsieur le Maire  
 Hôtel de Ville  
 Rue Camilleot  
 BP 29  
 59129 AVEENNES LES AUBERT

**AVIS de DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE**

Désignation du bien : Terrain cadastrés A 563 et A 509.  
 Adresse du bien : 26 Rue Karl Marx, AVEENNES LES AUBERT  
 VALEUR VÉNALE : 7 000 € avec une marge de négociation de 15 %.

- 1 - Service consultant : Coasme  
 Adresse sur le bien : Jean OUVRIER-BOUDET  
 24/01/18  
 24/01/18  
 24/01/18
- 2 - Date de consultation  
 Date de réception  
 Date de visite  
 Date de constitution du dossier « en état »

Opération soumise à l'avis en Domaine par le maire de la commune.  
 Dans le cadre d'un projet de cession, demande d'estimation de la valeur vénale de 2 terrains, cadastrés comme libres de construction, au 26 Rue Karl Marx et cadastrés A 653 pour 1310 et A 509 pour 2355.  
 Pour la parcelle A 653, l'évaluation est demandée :  
 Pour la totalité de la parcelle A 653 soit 1310.  
 Pour la servitude reprise en rose sur le plan et cadastrée A 653 p pour environ 0,11.



Pour la partie espérée en bleu à céder au propriétaire de la parcelle A 512 et cadastrée A 653 p pour environ 0=20.

Pour la partie restante, reprise en vert, après décausum de la servitude et de la partie à céder au propriétaire de la parcelle A 512 et cadastrée A 653 p pour environ 0=79.

4. - **Présentation du projet**

Parcelle A 653 : terrain de 1410 annuellement occupé par une maison, à considérer comme libre de construction car la maison est appelée à être démolie avant la vente de la parcelle.

Le terrain a un front d'environ 9 m sur la Rue Karl Marx est pour recevoir le qualificatif de terrain à bâtir.

L'évaluation est déterminée :

Pour la totalité de la parcelle A 653 soit 1410.

Pour la servitude reprise en rose sur le plan, sous les références A 653 p pour environ 0=11.

Pour la partie reprise en bleu à céder au propriétaire de la parcelle A 512 et cadastrée A 653 p pour environ 0=20.

Pour la partie en vert restante, après décausum de la servitude et de la partie à céder au propriétaire de la parcelle A 512 et cadastrée A 653 p pour environ 0=79.

Parcelle A 509 : terrain enclavé de 5409 en nature de jardin.

5. - **Structures annexes**

Nom du propriétaire : Commune

Situation d'occupation : libre d'occupation.

6. - **Détermination de la valeur vénale**

Zone UB

La valeur vénale est déterminée par la méthode des comparaisons.

La valeur vénale des terrains est estimée :

Pour la parcelle A 653 pour sa totalité : 5.700 €.

Pour la parcelle A 653 p reprise en vert : 4.100 €.

Pour la parcelle A 653 p reprise en rose : 56 €.

Pour la parcelle A 509 : 1.500 €.

Une marge de négociation de 15 % peut être accordée.

7. - **Durée de validité**

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du service du domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée ou la délimitation n'était pas prise dans le délai d'un an et demi (18 mois) ou si les conditions du projet ou les règles d'urbanisme étaient modifiées.

8. - **Observations particulières**

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des éventuels risques liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'ammes, de matières, de matières ou de produits, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, en outre, valable que pour une opération réalisable uniquement dans les conditions de droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'emprise préalable à la décausum d'utilité publique.

Pour le Directeur régional des Finances Publiques et par délégation,

BIALASNIK Stéphane

Inspecteur des Finances Publiques



Département du NORD  
Arrondissement de CAMBRAI  
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGIS  
DES DELIBERATIONS DU  
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Envoyé en préfecture le 24/09/2018  
Reçu en préfecture le 24/09/2018  
Affiché le  
ID: 059-21-5900374-20180914-8\_d4\_09\_2018-DE

Le quatorze septembre deux mille dix-huit, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 07 septembre 2018, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Etaient présents :**

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, J-C PAVAU, J. MERCIER, A. SORREAU, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, C. MOREAU, R. CHATELAIN, T. SANTER.

**Avaient donné procuration :**

Mmes et MM. A. BISIAUX à J-C PAVAU, S. SANTER à R. TESSON, E. PARENT à C. PORTIER, D. GERNEZ à A. BASQUIN, M-P BEAUVOIS à G. BACQUET, H-A. HEZAM à J-B. HERBIN.

**Etaient absentes :** Mmes L. MONTEIRO LOPES, I. SAKALOWSKI.

**Secrétaire de séance :** M. J. MERCIER

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Nombre de conseillers présents :** 19

**Suffrages exprimés :** 25

\*\*\*\*\*

**N° 8/14/09/2018 – ACQUISITION D'UNE PROPRIETE BÂTIE  
31, RUE HENRI BARBUSSE**

**Exposé de Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire indique que la mairie a été sollicitée sur la mise en vente d'un bien immobilier situé au 31 rue Henri Barbusse.

Cette propriété s'étale sur une parcelle de 2 581 m<sup>2</sup> et se compose d'une maison de ville des années 1920 sur une surface de 526 m<sup>2</sup>, un ancien atelier de confection adossé à l'arrière de la maison sur une surface de 138 m<sup>2</sup>, et un ensemble de hangars de plus de 700 m<sup>2</sup>.

La propriété est située en zone UB du PLU, dans un bâti urbain dense et à proximité immédiate des projets de renouvellement urbain portés par la commune (notamment la friche EPF FMC).

Le fonds de parcelle est également contigu aux ateliers techniques communaux.

Le site est très facilement accessible depuis le centre-bourg avec plusieurs accès piétonniers et un arrêt de bus à moins de 200 mètres. C'est ainsi une emprise foncière particulièrement intéressante au regard des projets municipaux à venir en cœur de ville, à commencer par la réhabilitation de l'emprise SFM qui la jouxte. Cela permettrait donc de valoriser et de coordonner les projets futurs de ce foncier contigu.

Il apparaît opportun de réaliser l'acquisition de ce bien pour plusieurs raisons :

Envoyé en préfecture le 24/09/2018

Reçu en préfecture le 24/09/2018

Affiché le

**ELO**

ID: 059-215900374-20180914-8\_14\_09\_2018.DE

- La présence d'une grande emprise foncière sans contraintes urbaines et naturelles en plein cœur de bourg,
- La présence de hangars inexploités et en très mauvais état, en vis-à-vis direct avec le projet de construction de logements sur le site FMC,
- Les possibilités de connexion directe entre la rue Barbusse et le projet de renouvellement urbain FMC
- La qualité du bâti de la maison et de l'atelier de confection, deux bâtis qui représentent un patrimoine identitaire de la commune à valoriser et qui pourraient être dédiés à de futurs services, qu'ils soient publics, sociaux, sanitaires, ou autres, en fonction des opportunités qui pourraient en résulter.

La valeur vénale de base du bien a été estimée par un cabinet d'experts à 222 912 €.

Le prix d'acquisition est présenté à 121 000 €.

La commune prendra à sa charge les frais dédiés de notaire et d'agence.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur le principe d'acquisition par la Commune d'Avesnes-les-Aubert de cette propriété sise 31, rue Barbusse et cadastrée C 529, 534, 412, 532, 533, 530, 528 et 531, d'une contenance de 2 581 m<sup>2</sup>, sur la base du prix net vendeur de 121 000 euros,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires en vue de concrétiser cette acquisition.

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires en vue de concrétiser cette acquisition.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 24 SEP. 2018

- et publication en date du 24 SEP. 2018

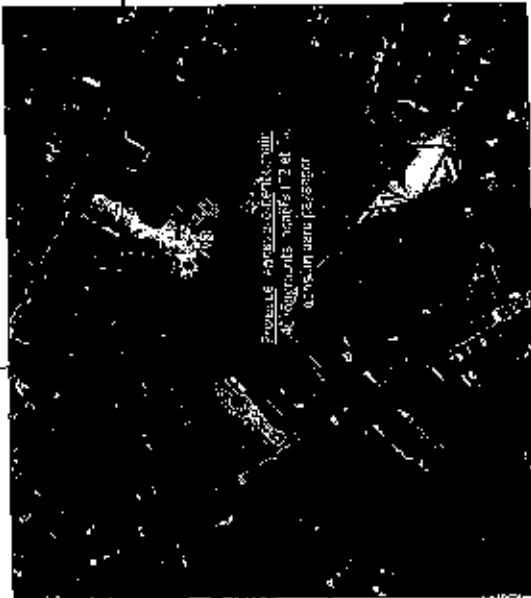
Pour extrait conforme,  
Monsieur Alexandre BASQUIN  
Maire d'AVESNES LES AUBERT



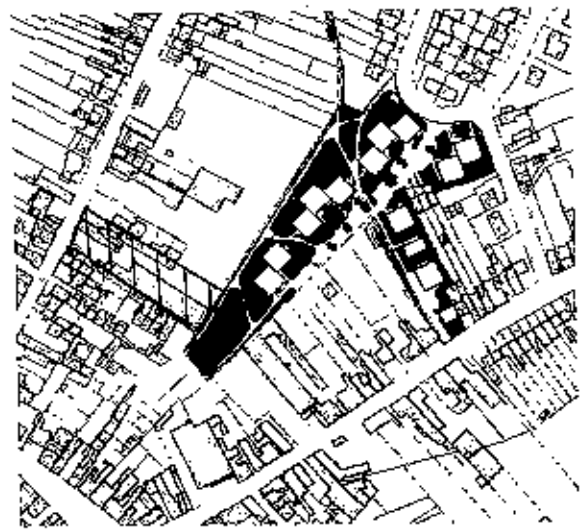
Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Annexe - acquisition propriété bâtie - 31, rue Henri Barbusse



Esquisse foncière  
Rue Barbusse



La maison de villa (1)



L'atelier de connexion (2)



Les hangars (3)

<b>Désignation du ou des bâtiments</b> Localisation du ou des bâtiments : Département : ..... Adresse : ..... Commune : ..... Désignation et situation du ou des lots (s) de copropriété : Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété	<b>Désignation du propriétaire</b> Désignation du client : Nom et prénom : M. HENRI BARBUSSIE Adresse : ..... 59129 AVELINES-LES-AUBERT
<b>Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)</b> Nom et prénom : M. VELDÉMAN Mélanie - Responsable Urbanisme et Grand Projets Adresse : ..... 59129 AVELINES-LES-AUBERT	<b>Repérage</b> Référentiel de repérage :
<b>Désignation de l'opérateur de diagnostic</b> Nom et prénom : M. MARCHAL Sébastien Adresse : ..... 59129 AVELINES-LES-AUBERT Numéro SIRET : ..... Numéro de police et date de validité : .....	<b>Repérage</b> Référentiel de repérage :

**INDICER ET POUR COMPRENDRE :**  
 Ville d'Availles-les-Aubert - Responsable Urbanisme et Grand Projets  
 3, rue Camillelax  
 59129 AVELINES-LES-AUBERT

Le CABINET CASADIAG EXPERTISES, représenté par M. Sébastien Marchal, expert immobilier inscrit  
 DÉCLARE M. HENRI BARBUSSIE  
 A la date du 08/05/2018,

Pour donner notre avis sur la valeur de ce bien appartenant à :  
 Mme DUPONT RENEE  
 21 RUE HENRI BARBUSSIE  
 59129 AVELINES-LES-AUBERT

Le présent rapport d'expertise en tout ou partie ne pourra être cité ni même mentionné dans aucun document, aucune circulaire et aucune déclaration (surtout si elle est publiée et ne pourra pas être publiée d'une quelconque manière sans l'accord de l'expert qui, à la suite de ses constatations dans les locaux à visiter, n'est pas tenu de plus rappeler que le mandant ne peut utiliser le rapport d'expertise de façon partielle en faisant telle ou telle partie de son contenu.

**SOMMAIRE**

1. DETAILS RELATIFS A LA MISSION

- 1a Observations générales
- 1b Liste des documents fournis et repris en annexe
- 1c Liste des documents non fournis

2. DESCRIPTION DU BIEN

3. SITUATION GEOGRAPHIQUE

4. SITUATION JURIDIQUE

5. SITUATION URBANISTIQUE

6. SITUATION LOCATIVE

7. COMPOSITION et description du logement

8. APPRECIATION QUALITATIVE

9. CARACTERISTIQUES - COMMODITES

10. METHODES

- Méthode comparative par régression statistique
- Méthode par capitalisation de la valeur locative
- Méthode sol -> construction - vétusté

11. PONDERATION DES METHODES

12. CONCLUSION

13. RESERVES

- 13a Commentaire des sols et état des réserves naturelles et technologiques
- 13b Aspect technique du bâtiment
- 13c Conformité du bâtiment

14. PHOTOS

15. DOCUMENTS

**1. DETAILED RELATIFS A LA MISSION**

**1a : Observations générales**

Ce rapport est remis sous les réserves de principe et d'usage, notamment en ce qui concerne les défauts et vices cachés du bâtiment au moment de notre visite. En l'absence de production des diagnostics se rapportant aux risques technologiques (explosifs, plomb, état parasitaire, diagnostic gaz, diagnostic électrique, état des risques naturels et technologiques...), les conséquences en résultant ne rentrent pas dans la responsabilité de l'expert. Il appartient au propriétaire ou à son mandataire de faire réaliser ces diagnostics qui peuvent avoir une influence sur la valeur du bien.

L'éventuel coût de la mise en accessibilité pour les personnes handicapées sera à déduire de notre estimation.

Notre mission n'a pas comporté de vérification de fonctionnement des équipements et services généraux ni d'étude technique de l'immeuble (fondations, planchers, murs, canalisations...) qui ne peuvent être réalisés qu'avec sondages destructifs non programmés dans notre mission.

Les valeurs retenues dans notre rapport sont fondées sur les documents qui nous ont été communiqués.

Il est bien entendu que les valeurs retenues sont des valeurs au moment de l'expertise et que la valeur vénale d'un bien suppose que :

- La valeur convenue à la vente dans un marché de libre concurrence.
  - Aucune valeur de compensation ne soit susceptible d'intervenir entre les parties.
  - Un délai raisonnable soit retenu pour la vente.
  - Une publicité suffisante ait été effectuée.
- Les coûts des travaux éventuels que nous provisionnons sont donnés à titre indicatif, seuls des devis de professionnels permettraient de déterminer de manière précise des coûts.

Les chiffres qui constituent le présent rapport ont permis de définir les conclusions proposées. Toute duplication ou reproduction tronquée, amputée ou modifiée même partiellement, livrée à un tiers la rend caduque et non opposable à l'expert.

1b : Liste des documents fournis et repris en annexe

Documents : ACTE DE SUCCESSION	Fournis par Mme DUPONT	Remarques
1c : Liste des documents demandés non fournis		
Documents : MEANT	Demandés à	Remarques

1d : Liste des éléments non visités

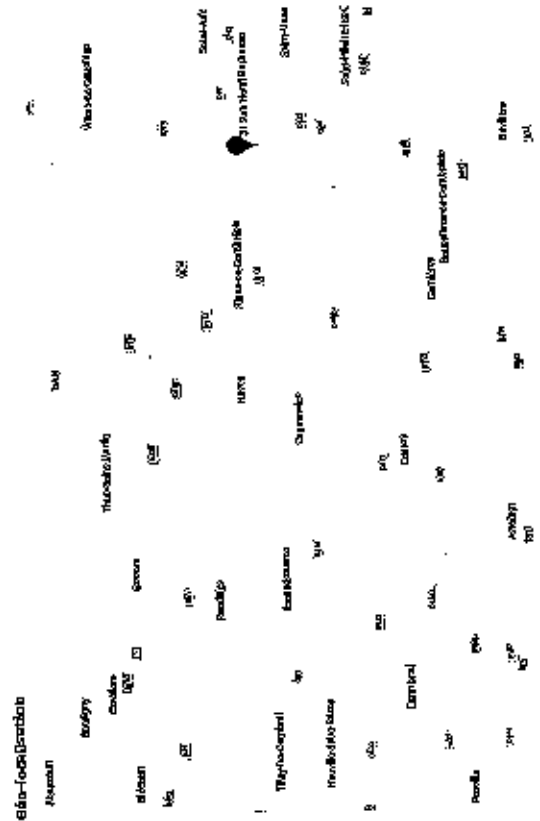
Éléments MEANT	Justifications	Remarques
----------------	----------------	-----------

**2 DESCRIPTION DU BIEN**

Le bien est constitué de deux maisons, de deux ateliers et d'une cave en-dessous de la dépendance.

**3 SITUATION GEOGRAPHIQUE**

Le bien se trouve à 13 Km de Cambrai.



**4 SITUATION JURIDIQUE**

Propriété pleine et entière à Mme DUPONT

**5 SITUATION URBANISTIQUE**

Il résulte suivant le site PlanLocalUrbanisme.fr, que le bien n'est pas encore disponible.

**6 SITUATION LOCATIVE**

Les biens et droits immobiliers que nous devons évaluer sont occupés par le propriétaire présent, à destination du présent rapport. En conséquence, compte tenu de la mission qui nous a été confiée, ils seront évalués comme étant libres de toute location ou occupation quelconque.

**7 COMPOSITION et description du logement**

Parties de l'immeuble à évaluer	Surface au sol	Surface habitable	Superficie totale
Salon 1	21,11	21,11	21,11
Salon 2	5,46	5,46	5,46
Salon 3	34,01	34,01	34,01
Salon 4	29,44	29,44	29,44
Salon 5	3,31	3,31	3,31
Salon 6	1,65	1,65	1,65
Salon 7	1,65	1,65	1,65
Salon 8	2,53	2,53	2,53
Salon 9	20,03	20,03	20,03
Salon 10	5,49	5,49	5,49
Salon 11	20,03	20,03	20,03
Salon 12	20,03	20,03	20,03
Salon 13	20,03	20,03	20,03
Salon 14	20,03	20,03	20,03
Salon 15	20,03	20,03	20,03
Salon 16	20,03	20,03	20,03
Salon 17	20,03	20,03	20,03
Salon 18	20,03	20,03	20,03
Salon 19	20,03	20,03	20,03
Salon 20	20,03	20,03	20,03
Salon 21	20,03	20,03	20,03
Salon 22	20,03	20,03	20,03
Salon 23	20,03	20,03	20,03
Salon 24	20,03	20,03	20,03
Salon 25	20,03	20,03	20,03
Salon 26	20,03	20,03	20,03
Salon 27	20,03	20,03	20,03
Salon 28	20,03	20,03	20,03
Salon 29	20,03	20,03	20,03
Salon 30	20,03	20,03	20,03
Salon 31	20,03	20,03	20,03
Salon 32	20,03	20,03	20,03
Salon 33	20,03	20,03	20,03
Salon 34	20,03	20,03	20,03
Salon 35	20,03	20,03	20,03
Salon 36	20,03	20,03	20,03
Salon 37	20,03	20,03	20,03
Salon 38	20,03	20,03	20,03
Salon 39	20,03	20,03	20,03
Salon 40	20,03	20,03	20,03
Salon 41	20,03	20,03	20,03
Salon 42	20,03	20,03	20,03
Salon 43	20,03	20,03	20,03
Salon 44	20,03	20,03	20,03
Salon 45	20,03	20,03	20,03
Salon 46	20,03	20,03	20,03
Salon 47	20,03	20,03	20,03
Salon 48	20,03	20,03	20,03
Salon 49	20,03	20,03	20,03
Salon 50	20,03	20,03	20,03
Salon 51	20,03	20,03	20,03
Salon 52	20,03	20,03	20,03
Salon 53	20,03	20,03	20,03
Salon 54	20,03	20,03	20,03
Salon 55	20,03	20,03	20,03
Salon 56	20,03	20,03	20,03
Salon 57	20,03	20,03	20,03
Salon 58	20,03	20,03	20,03
Salon 59	20,03	20,03	20,03
Salon 60	20,03	20,03	20,03
Salon 61	20,03	20,03	20,03
Salon 62	20,03	20,03	20,03
Salon 63	20,03	20,03	20,03
Salon 64	20,03	20,03	20,03
Salon 65	20,03	20,03	20,03
Salon 66	20,03	20,03	20,03
Salon 67	20,03	20,03	20,03
Salon 68	20,03	20,03	20,03
Salon 69	20,03	20,03	20,03
Salon 70	20,03	20,03	20,03
Salon 71	20,03	20,03	20,03
Salon 72	20,03	20,03	20,03
Salon 73	20,03	20,03	20,03
Salon 74	20,03	20,03	20,03
Salon 75	20,03	20,03	20,03
Salon 76	20,03	20,03	20,03
Salon 77	20,03	20,03	20,03
Salon 78	20,03	20,03	20,03
Salon 79	20,03	20,03	20,03
Salon 80	20,03	20,03	20,03
Salon 81	20,03	20,03	20,03
Salon 82	20,03	20,03	20,03
Salon 83	20,03	20,03	20,03
Salon 84	20,03	20,03	20,03
Salon 85	20,03	20,03	20,03
Salon 86	20,03	20,03	20,03
Salon 87	20,03	20,03	20,03
Salon 88	20,03	20,03	20,03
Salon 89	20,03	20,03	20,03
Salon 90	20,03	20,03	20,03
Salon 91	20,03	20,03	20,03
Salon 92	20,03	20,03	20,03
Salon 93	20,03	20,03	20,03
Salon 94	20,03	20,03	20,03
Salon 95	20,03	20,03	20,03
Salon 96	20,03	20,03	20,03
Salon 97	20,03	20,03	20,03
Salon 98	20,03	20,03	20,03
Salon 99	20,03	20,03	20,03
Salon 100	20,03	20,03	20,03

Superficie habitable totale : 313,65 m² (totalement habitable)  
 Surface au sol totale : 731,71 m² (totalement habitable)

Superficie (SHON) du bien : 313,65 m²  
 Superficie du terrain : 731,71 m²

**8 APPRECIATION QUALITATIVE**

Éléments favorables : Environnement, à 14 km de Cambrai, grande surface de terrain.  
 Éléments défavorables : Maison dans son jus année 1950 et Abelliers à l'abandon, marché immobilier morose.

**9 CARACTERISTIQUES - COMMODITES**

CARACTERISTIQUES DU BIEN	COMMODITES
2 Maisons → 1 cave → 1 Abellier mouluhaïr + 1 Abellier	Bus à 200 m
Année de construction : Environ 1920	Commence à 7000 m
Caractéristiques : Maison semi-individuelle	École primaire à 500 m
Aspect : En état depuis année 1950	Médecine à 500 m
Matériaux : Bétons, briques, enduit ciment	Autobus à 7000 m
Couverture : Tuiles + ardoises fibre + panneaux fibrociment	
Menuiseries : Fenêtres / portes : Alu + PVC Double vitrage	
Assainissement : Fosse septique Eau, vannes	
Chauffage : Chauffage Fioul 1979	
Orientation : Ouest	
Orientation pièces de vie principale	
CARACTERISTIQUES DU TERRAIN	
Emplacement : Zone urbaine -	
Références cadastrales : 000 C 412 + 528 + 529 + 530 + 531 + 532 + 533 + 534	
Superficie : 2581 m²	
Situations : Passage au fond du jardin	
Voie d'accès : 31 rue Henri Barbusse	
Terrain : -	
Clôture : -	
TRANSPORT	
Commentaires : Commence à 7000 m	
Enseignement scolaire : École primaire à 500 m	
Médical : Médecine à 500 m	
Autobus : Autobus à 7000 m	

**10. METHODES**

La méthode par comparaison et régression statistique consiste à déduire la valeur d'un bien en comparant des ventes récentes de biens équivalents aussi semblables que possible au bien à expertiser en terme de caractéristiques, d'état et de situation.

La méthode hédoniste est une méthode par comparaison qui consiste à établir un certain nombre de déductions variables suivant les types de biens. Elle consiste à partir d'un certain nombre de transactions effectuées sur le marché immobilier pour des biens présentant des caractéristiques et une localisation comparables à celle du produit expertisé.

La méthode par capitalisation du revenu consiste à partir, soit d'un revenu constaté ou attendu, soit d'un revenu théorique ou potentiel (loyer de marché ou valeur locative de marché) et à lui appliquer un taux de rendement, donc à le capitaliser.

La méthode par coût de construction consiste à apprécier séparément les deux composantes de l'immobilier : le terrain d'une part, les bâtiments d'autre part, et la valeur du bâtiment.

La méthode d'actualisation du cash flow L'expert en valeur venale se fonde sur le montant qu'un investisseur peut payer aujourd'hui en prévision des flux de trésorerie des années futures. Remarquons que quelques bâtiments (atypiques, monovalents, polivalents ou dégradés) rendent difficile l'emploi de ces méthodes. L'expert doit alors s'adapter.

La méthode du bilan promoteur inversé La valeur du bien est réalisée par rapport au retour sur investissement que peut engendrer un projet de restructuration immobilière, prenant en compte tout le potentiel d'urbanisation.

Compte tenu du bien à expertiser nous avons retenu la méthode suivante :

Méthodes :	Coefficient pondération :
Méthode par régression statistique	1

**Méthode comparative par régression statistique**

analyse du marché :



Étude de la situation de la parcelle :  
 Adresse : 106 rue de la République - 59000 Lille  
 Surface : 106 m² ± 0,10 m²

Services à la Clientèle  
 Consulter un expert de PLUM CADASTRAL

Tableau de données statistiques pour l'analyse comparative. Les colonnes indiquent des caractéristiques telles que la surface, le nombre de pièces, et le type de bien, avec des valeurs numériques correspondantes.

Étant donné la superficie du terrain et l'année de construction (1920), seules les maisons dont l'année de construction est antérieure à 1950 et dont le terrain est supérieur à 1000 m² ont été prises en référence.

Compte tenu du secteur dans lequel se situe le bien et du type de bien expertisé, nous avons pondéré par un coefficient de 3 le prix au m² sur Avenue-les-subert, ainsi le prix au mètre au carré de référence retenu est de 710,7 €/m² (hors droits).

Ce prix au m² a été estimé par régression statistique sur un échantillon de 4 transactions immobilières, effectuées entre 2017 et 2018, de maisons comparables jusqu'à 5000 mètres autour du bien.

Superficie (shen) du bien : 513,63 m²  
 Prix au mètre au carré de référence retenu : 710,7 €

Prix retenu 363 600 € x m² = €

Étant donné la superficie et l'état des travaux réalisés, il est impératif de compléter la surface à décaunter et d'en évaluer le coût qui tendra en déduction de l'estimation.

La superficie totale des travaux réalisés est d'environ 800 m², soit 300 x 50 x HT = 40 000 € HT de frais de décautage auquel il faut ajouter les frais de diagnostics avant travaux soit environ 5000 € HT, soit un total de 43 000 € HT.

L'estimation de la valeur vénale de ce bien avec la méthode par comparaison est de :  
**179 900 Euros hors droits.**

**11 PONDERATION DES METHODES**

Compte tenu de la pertinence respective des méthodes d'estimation utilisées pour l'évaluation de ce bien, et pour tenir compte de l'influence de la valeur de rendement sur la valeur vénale, nous attribuons aux résultats de ces méthodes les coefficients de pondération suivants :

Méthode d'estimation :	Coefficient de pondération :
Méthode par régression statistique	2

**12 CONCLUSION**

Nous retenirons en définitive, après avoir pris en compte l'ensemble des critères retenus dans notre rapport une valeur vénale arrondie de

**Somme arrondie au 1000 près de 179 900 Euros Hors droits**

AVIGNES-LES-AUBERT le 06/03/2018

Matthias Sébastien  
 Expert immobilier

Cette valeur s'entend hors frais de fiscalité y étant attachés. La valeur proposée est donnée sous toute réserve et représente une moyenne de prix qui pourrait être supérieure sur le marché à dire d'expert dans la cadre d'une mise sur le marché normale, arrangée dans le mois des présentes et compte tenu d'un délai de 6 à 8 mois consécutifs environ.

Les éventuels frais d'intermédiation, dont aurait à s'acquitter le propriétaire au cas où il lui aurait plu de s'habiter le concourse d'une somme immobilière lors de l'éventuelle vente, serait à inclure dans la présente estimation (et notamment à la charge du vendeur).

En tout état de cause, quelles que soient les conclusions auxquelles nous sommes parvenus, nous les avons abordées dans le plus strict objectivité, en faisant abstraction de tout élément de convenance personnelle. Les croquis, plans, descriptifs qui nous ont été spontanément fournis ou que nous avons obtenus par nos propres moyens n'ont qu'un caractère informatif. De même, le choix des photographies réalisées dans le présent rapport n'est fait que dans l'objectif d'une meilleure illustration des propos résultant de nos constatations.

La valeur des équipements, généralement créés, comme immobilière par destination, est incluse dans les prix que nous attribuons aux constructions (évaluation au m<sup>2</sup> bât, surfaces générales comprises). Toutes les sommes énoncées dans le présent rapport sont exprimées, sauf précision contraire, en euros. Ces sommes sont exprimées en hors taxes ou hors droits, selon le régime fiscal applicable aux biens concernés.

Fait à AVIGNES-LES-AUBERT, le 06/03/2018

Par : MATTHIAS SÉBASTIEN



**13 RESERVES**

**13a) contamination des sols et état des risques naturels et technologiques**

Il ne relève pas dans les compétences normales de l'expert en évaluation immobilière d'apprécier et de chiffrer l'existence des risques liés à la contamination des sols, aux bâtiments, la pollution des terrains et plus généralement les questions relatives à l'environnement. Il en est de même pour l'état des risques naturels et technologiques qui devra être annexé à la promesse de vente ou au bail d'habitation. Si ce document manqué et que l'acquéreur découvre que le logement est situé dans une zone à risque, il peut engager la responsabilité du vendeur pour vices cachés et saisir le tribunal d'instance pour diminution du prix de vente voire l'annulation de la vente.

**13b) aspect technique du bâtiment**

Le présent rapport ne constitue en aucun cas un contrôle technique de l'immeuble et notre mission n'a pas comporté de vérification en ce sens.

Notre mission n'a pas comporté de sondage de la résistance physique du sol et sous-sol, ni de contrôles de la pollution susceptible d'affecter le terrain.

**13c) conformité du bâtiment**

Nous avons supposé que les bâtiments et installations étaient en conformité avec les lois et règlements en vigueur (permis de construire et conformité urbanistiques, normes de sécurité, installations classées).

**16 DOCUMENTS**

Cadastre

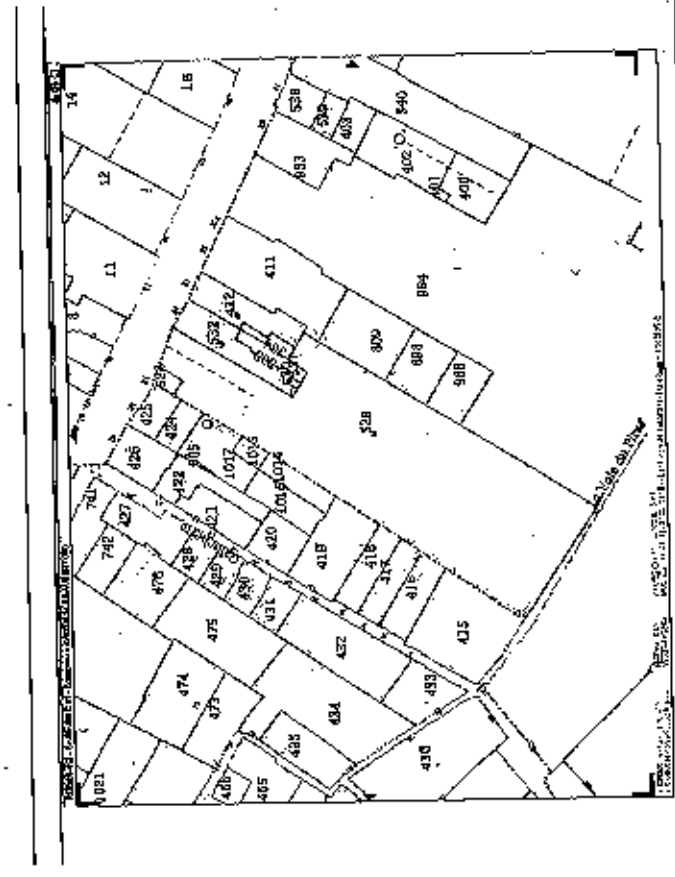
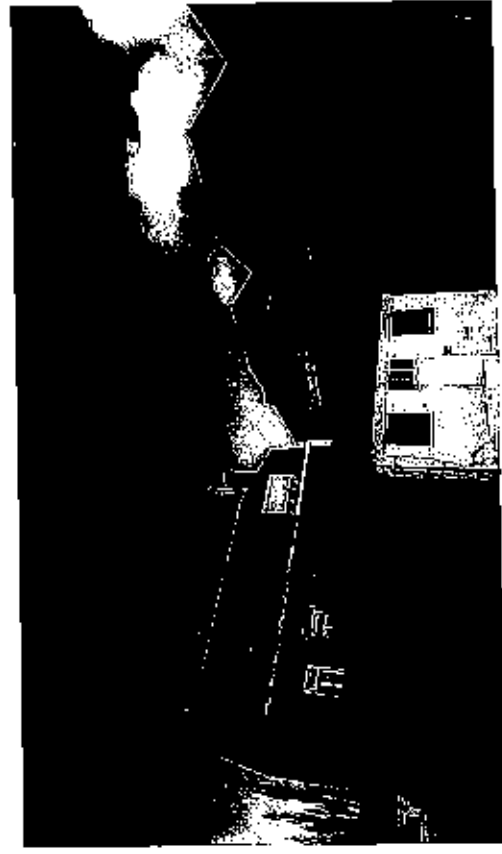




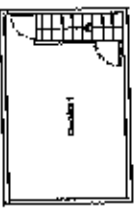
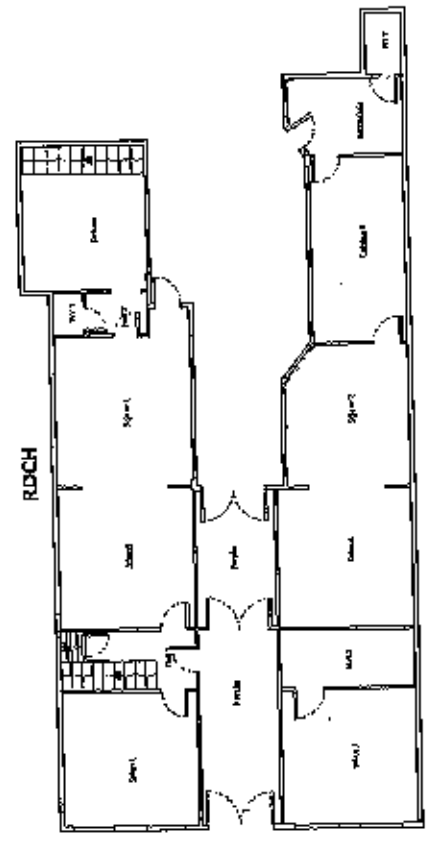
Photo de la maison expertisée



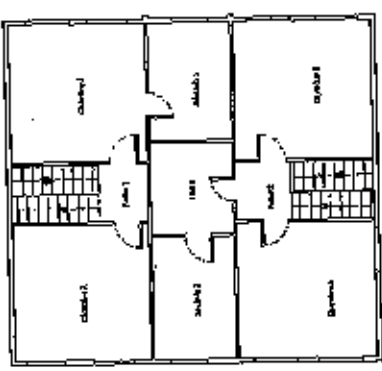
Cuisine



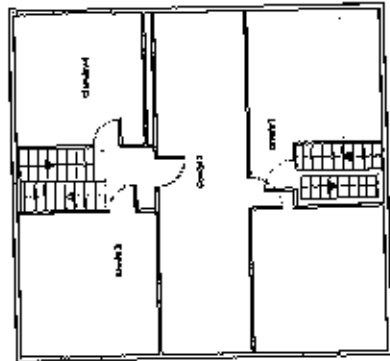
Croquis



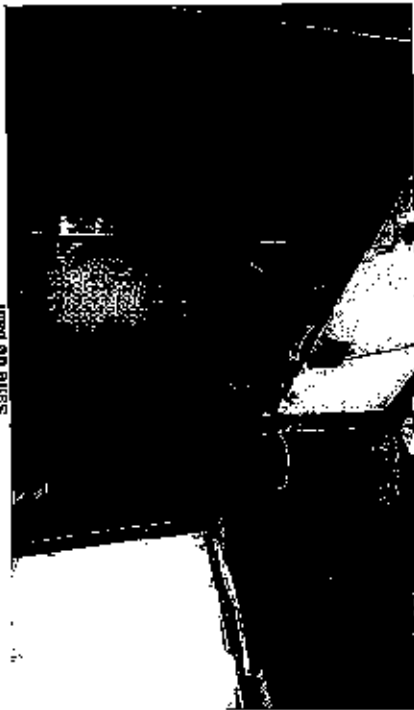
ETAGE 1



ETAGE 2



Salle de bain



ATELIER



Envoyé en préfecture le 24/09/2018

Reçu en préfecture le 24/09/2018

Publié le

103059215900374-20180914\_09\_2018-DE

Département du NORD  
Arrondissement de CAMBRAI  
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le quatorze septembre deux mille dix-huit, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 07 septembre 2018, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Etaient présents :**

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, J-C PAVAU, J. MERCIER, A. SORREAU, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, C. MOREAU, R. CHATELAIN, T. SANTER.

**Avaient donné procuration :**

Mmes et MM. A. BISIAUX à J-C PAVAU, S. SANTER à R. TESSON, E. PARENT à C. PORTIER, D. GERNEZ à A. BASQUIN, M-P BEAUVOIS à G. BACQUET, H-A. HEZAM à J-B. HERBIN.

**Etaient absentes :** Mmes L. MONTEIRO LOPES, I. SAKALOWSKI.

**Secrétaire de séance :** M. J. MERCIER

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Nombre de conseillers présents :** 19

**Suffrages exprimés :** 25

\*\*\*\*\*

**N° 9/14/09/2018 - RETRAIT DU SIDEN-SIAN DE LA COMMUNE DE MAING**

**Exposé de Monsieur le Maire**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 5211-19, L.5211-25-1, L.5711-1 de ce Code,

Vu les dispositions de l'article V.2.3 des statuts du SIDEN-SIAN ;

Considérant que la commune de MAING a transféré sa compétence « eau potable et industrielle » au SIDEN-SIAN en date du 7 Septembre 1950 ;

Considérant que par deux délibérations successives du 28 septembre 2009 et du 21 décembre 2009, le conseil municipal de MAING a émis le souhait de reprendre sa compétence et de se retirer du SIDEN-SIAN ;

Considérant qu'à la suite de refus opposés par le SIDEN-SIAN, la commune de MAING a réitéré sa demande par une délibération du 15 septembre 2010, à laquelle le SIDEN-SIAN s'est de nouveau opposé par une délibération du 19 novembre 2010 ;

Considérant que la commune de MAING a contesté cette délibération devant le Tribunal administratif de Lille mais que, par un jugement n° 1100258 du 24 septembre 2013, le Tribunal a rejeté sa demande ;

Considérant que par un arrêt n° 13DA01808 du 9 octobre 2014, la Cour administrative d'appel de Douai, faisant droit à l'appel de la commune de MAING, a annulé ce jugement et la

Envoyé en préfecture le 24/09/2018

Reçu en préfecture le 24/09/2018

Affiché le enjoint à la dernière

ID : 050-215900374-20180914-0\_14-09-2018-DE

délibération du 19 novembre 2010 du comité syndical du SIDEN-SIAN et prendre, sauf circonstances de fait ou de droit nouvelles, une délibération de la commune de MAING du syndicat dans un délai de deux mois ;

Considérant que le SIDEN-SIAN a, par une délibération du 18 décembre 2014, refusé le retrait de la commune de MAING en considérant que des circonstances de fait ou de droit nouvelles y faisaient obstacle ;

Considérant que, par un jugement du 22 novembre 2016 n° 1500887, le Tribunal administratif de Lille a annulé la délibération du 18 décembre 2014 et a enjoint au SIDEN-SIAN de prendre une délibération consentant au retrait de la commune de MAING du syndicat, dans le délai de deux mois à compter de la notification dudit jugement ;

Considérant que par l'arrêt n° 17DA00096 du 13 juillet 2017, la Cour administrative d'appel de Douai a rejeté la requête en appel formée par le SIDEN-SIAN contre le jugement précité ;

Considérant qu'en application de cette décision de justice, devenue définitive en l'absence de contestation par le SIDEN-SIAN, le comité syndical doit aujourd'hui délibérer sur le retrait de la commune de MAING de son périmètre ;

Considérant que tel est l'objet de la présente délibération ;

Il est demandé à notre assemblée délibérante de se prononcer sur le retrait de la commune de MAING du SIDEN-SIAN au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal décide d'accepter le retrait de la commune de MAING du SIDEN-SIAN au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 24 SEP. 2018
- et publication en date du 24 SEP. 2018

Pour extrait conforme,  
Monsieur Alexandre BASQUIN  
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD  
Arrondissement de CAMBRAI  
Canton de CAUDRY

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le quatorze septembre deux mille dix-huit, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 07 septembre 2018, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Etaient présents :**

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, J-C PAVAU, J. MERCIER, A. SORREAU, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, C. MOREAU, R. CHATELAIN, T. SANTER.

**Avaient donné procuration :**

Mmes et MM. A. BISIAUX à J-C PAVAU, S. SANTER à R. TESSON, E. PARENT à C. PORTIER, D. GERNEZ à A. BASQUIN, M-P BEAUVOIS à G. BACQUET, H-A. HEZAM à J-B. HERBIN.

**Etaient absentes :** Mmes L. MONTEIRO LOPES, J. SAKALOWSKI.

**Secrétaire de séance :** M. J. MERCIER

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Nombre de conseillers présents :** 19

**Suffrages exprimés :** 25

\*\*\*\*\*

**N° 10/14/09/2018 – SIDEN-SIAN – NOUVELLES ADHÉSIONS**

**Exposé de Monsieur le Maire**

Par délibérations en dates des 13 Novembre et 12 Décembre 2017, 30 Janvier et 26 Juin 2018 (reçues en Mairie le 30 Juillet 2018), le Comité Syndical du SIDEN-SIAN s'est prononcé en faveur de :

- **Adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat des Eaux d'HINACOURT, GIBERCOURT et LY FONTAINE (Aisne) avec transfert de la compétence Eau Potable (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)**

- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de FLESQUIERES (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »**
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PIGNICOURT (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),**
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HAMBLAIN LES PRES (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PLOUVAIN (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de l'Union Syndicale des Eaux (Nord) (Communes de BOURSIES, DOIGNIES et MOEUVRES) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BERTRY (Nord) simultanément à son retrait effectif du SIVOM DE LA WARNELLE avec transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines,**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN des communes de BOURSIES, MOEUVRES et MAUROIS (Nord) avec transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines,**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de DOIGNIES (Nord) avec transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif, Gestion des Eaux Pluviales Urbaines et Défense Extérieure Contre l'Incendie.**

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Assemblées délibérantes des Collectivités membres du SIDEN-SIAN doivent être consultées. Elles disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces nouvelles adhésions.

Le Conseil Municipal est donc invité à statuer sur ces demandes.

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les adhésions au SIDEN-SIAN des communes de FLESQUIERES (Nord), de l'Union Syndicale des Eaux (Nord) (communes de BOURSIES, DOIGNIES et MOEUVRES), de BERTRY (Nord), des communes de BOURSIES, MOEUVRES et MAUROIS (Nord), de DOIGNIES (Nord), de PLOUVAIN (Pas-de-Calais), du Syndicat des Eaux d'HINACOURT, GIBERCOURT et LY FONTAINE (Aisne) ainsi que sur les propositions d'adhésion des communes de PIGNICOURT (Aisne), d'HAMBLAIN LES PRES (Pas-de-Calais).

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 24 SEP. 2018
- et publication en date du 24 SEP. 2018

Pour extrait conforme,  
Monsieur Alexandre BASQUIN  
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD  
Arrondissement de CAMBRAI  
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le quatorze septembre deux mille dix-huit, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 07 septembre 2018, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Etaient présents :**

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, J-C PAVAU, J. MERCIER, A. SORREAU, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, C. MOREAU, R. CHATELAIN, T. SANTER.

**Avaient donné procuration :**

Mmes et MM. A. BISIAUX à J-C PAVAU, S. SANTER à R. TESSON, E. PARENT à C. PORTIER, D. GERNEZ à A. BASQUIN, M-P BEAUVOIS à G. BACQUET, H-A. HEZAM à J-B. HERBIN.

**Etaient absentes :** Mmes L. MONTEIRO LOPES, J. SAKALOWSKI.

**Secrétaire de séance :** M. J. MERCIER

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Nombre de conseillers présents :** 19

**Suffrages exprimés :** 25

\*\*\*\*\*

**N° 11/14/09/2018 – CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT  
RELATIVE A LA SIGNALISATION HORIZONTALE**

**Exposé de Monsieur le Maire**

Le marquage des routes départementales en agglomération relève de l'initiative et de la responsabilité des communes au titre du pouvoir de police du Maire.

Jusqu'en 2013, le Département entretenait le marquage de guidage des routes départementales en agglomération, dans les communes de moins de 10 000 habitants.



Pour des raisons budgétaires, cette politique a été arrêtée en 2014, entraînant une charge nouvelle aux plans technique et financier pour ces communes.

Par délibération du 29 juin 2018, le Conseil départemental a approuvé la possibilité de réaliser à nouveau la totalité du marquage de guidage et obligatoire aux carrefours, dans toutes les communes de moins de 10.000 habitants, pour la période 2018-2019.

Pour se faire, une convention doit être signée entre la Commune d'Avesnes-les-Aubert et le Département du Nord.

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal se prononce favorablement et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 24 SEP. 2018
- et publication en date du 24 SEP. 2018

Pour extrait conforme,

Monsieur Alexandre BASQUIN

Maire d'AVESNES LES AUBERT



**Le Maire**

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

**CONVENTION D'ENTRETIEN  
DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL  
EN AGGLOMERATION RELATIVE  
A LA SIGNALISATION HORIZONTALE**

**Entre**  
Le Département du Nord ayant son siège en l'hôtel du département, 51 rue Guiseppe Delory, 59000 LILLE,  
Représenté par son Président Monsieur Jean René LECERE, habilité à l'effet des présentes par délibération de la commission permanente en date du..... ;  
Et après dénommé « le Département » ;

D'une part,

**Et**  
La Commune de (ville) (code postal, ayant son siège (adresse)  
Représentée par son Maire, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du (dans avis du maire)  
Et après dénommée « la Commune »  
D'autre part ;

VU le code général des collectivités locales ;  
VU le code de la voirie routière ;  
VU le code de la route ;  
VU les limites d'agglomérations ;

**PREAMBULE :**

L'article L.3221-4 du code général des collectivités territoriales prévoit que « Le Président du Conseil départemental gère le domaine du Département. A ce titre, il exerce les pouvoirs de police afférents à cette gestion, notamment en ce qui concerne la circulation sur ce domaine, sous réserve des attributions dévolues aux maires par le présent code et au représentant de l'Etat dans le département ainsi que du pouvoir de substitution du représentant de l'Etat dans le département prévu à l'article L.3221-5 ». Le Président détiendrait également à ce titre le pouvoir de police de la conservation qui vise à protéger ledit domaine de toute dégradation ou modification de nature à en altérer ou compromettre la destination.

Parallèlement, les articles L.2212-2 et L.2213-1 du même code attribuent au maire le pouvoir de police de la circulation en agglomération, dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs de police municipale, le soin « d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques (...) (qui) comprennent notamment tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques, ce qui comprend le nettoiement, l'éclairage, l'égouttement des trottoirs, la démolition ou la réparation des édifices et monuments funéraires menaçant ruine... ».

S'agissant du domaine public routier départemental en traversée d'agglomération, deux autorités sont donc amenées à exercer leurs pouvoirs de police.

En outre, les compétences du bloc communal en matière d'urbanisme ou de développement économique ont un impact direct sur l'aménagement ou la gestion des routes départementales ; ainsi, par ses choix, la Commune ou l'EPCI gère des besoins d'aménagement du réseau routier (constructions de trottoirs, sécurisation de nouveaux accès, réduction des vitesses réglementaires, etc.).

Au final, « droits et devoirs du propriétaire » des routes départementales (le Département) et « prérogatives et responsabilités » des Maires, notamment en agglomération, ont vocation à trouver un équilibre qui gagne à être retravaillé au travers d'une (de) convention (s) individuelle (s).

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

L'objet de la présente convention est de préciser les modalités de mise en œuvre et d'entretien de la signalisation horizontale sur les routes départementales en agglomération.

**ARTICLE 2 - CADRE NORMAL DU PARTAGE DE COMPETENCES**

Le marquage des routes n'est pas obligatoire hors routes express et quand il s'agit de matérialiser des régimes d'effets au droit des carrefours (STOP, Cédez-le-passage, feux tricolores) notamment.

Il appartient à la Collectivité compétente en matière de police de la circulation de définir si elle souhaite mettre en œuvre un marquage routier :

- en agglomération, le Maire dispose de cette responsabilité y compris sur les routes nationales et départementales ;
- hors agglomération, le Président du Conseil départemental dispose de cette compétence.

Dès lors, la signalisation horizontale est de la responsabilité de la Commune en agglomération (sauf transfert à un EPCI) ou, comme évoqué dans l'instruction n° 81-85 du 23 septembre 1981 relative à la réparation des charges financières afférentes à la voirie, la pose, l'entretien, l'exploitation, le remplacement et éventuellement la suppression des dispositifs de signalisation routière, de la responsabilité de la collectivité qui en prend l'initiative. Des modalités différentes peuvent éventuellement être déterminées par convention entre les collectivités concernées. »

**ARTICLE 3 - DEFINITION DU DISPOSITIF VOLONTARISTE DU DEPARTEMENT APPROUVE PAR LA PRESENTE CONVENTION EN MATIERE D'ENTRETIEN DES MARQUAGES EXISTANTS**

Pour des raisons de solidarité territoriale envers les Communes de moins de 10 000 habitants, le Département propose à la Commune de réaliser le marquage de guidage et le marquage obligatoire aux carrefours dans les conditions énoncées ci-après.

M

M

Par la présente convention, la Commune accepte cette proposition dans les conditions prévues.

#### ARTICLE 4 - DESCRIPTION DETAILLÉE DU DISPOSITIF VOLONTARISTE

Le marquage sera relatif à l'identité de l'édifiant : il appartient à la Commune (ou à l'EPFCI s'il est compétent) d'informer le Département si elle souhaite modifier son plan de marquage, auquel cas elle devra réaliser elle-même la prestation et à ses frais (et le Département pourait cette action volontariste après 2020, le Département assurera le prochain entretien dans les mêmes conditions que décrites ici).

Le marquage sera relatif en peinture blanche ; de la même manière, il appartient à la Commune (ou à l'EPFCI) d'informer le Département si elle utilise ou souhaite mettre en œuvre d'autres produits (résins, marquage de couleur, etc.) auquel cas elle devra réaliser elle-même la prestation et à ses frais.

De manière exhaustive, le marquage pris en compte est constitué :

- des marques blanches exclusivement
- des bandes de guidage et de séparation de voies (y délimitant les limites de bandes cyclables ou bus),
- des flèches d'affectation aux oreillers,
- des bandes de stationnement sur chaussée en dehors des zones de stationnement payant,
- des bandes d'effet aux oreillers (des lors qu'elles ne matérialisent pas la perte de priorité d'une RD par rapport à une VC) y compris celles sur les voies communales interceptées par les RD,
- ainsi que les zébras au droit d'îlots.

Ne sont pas pris en compte notamment :

- les marques de couleur et notamment les bandes neutralisées centrales,
- les passages piétons,
- les dispositifs réglementaires accompagnant des équipements de sécurité (au droit des passages par exemple),
- les lettrages,
- les arêtes de bus et évidemment les marquages non réglementaires.

Il est rappelé que, dans de nombreux cas, des conventions ont été approuvées entre le Département et la Commune à l'occasion d'aménagements de sécurité en agglomération, rappelant les obligations d'entretien de la Commune sur les ouvrages réalisés y compris le marquage ; le présent dispositif suspend les dispositions de ces conventions pour le marquage dont le Département reprend explicitement l'entretien.

#### ARTICLE 5 - DISPOSITIONS PRATIQUES

En règle générale, le marquage sera réalisé par des prestataires extérieurs au travers de marchés à relancer pour une période ferme de deux (2) ans. Il pourra donc y avoir un décalage entre l'intervention du Département hors agglomération et celle des prestataires en agglomération. Néanmoins, les interventions auront lieu la même année seules que le marquage hors agglomération est renouvelé tous les deux ans.

La Commune accepte de participer au contrôle du service fait par les entreprises, notamment dans le contrôle des quantités de peinture mises en œuvre (linéaires de bandes notamment) ; les services départementaux continueront néanmoins de porter la responsabilité juridique du service fait.

En outre, il est rappelé que la Commune est compétente pour coordonner le planning des travaux en agglomération et prendre les arrêtés de circulation éventuellement nécessaires.

#### ARTICLE 6 - DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de deux (2) ans à compter de la date de signature.

Il est prévu d'évaluer cette politique volontariste au cours du premier trimestre 2020. En fonction de la décision prise, la convention pourra être reconduite.

#### ARTICLE 7 - RAPPEL DES DISPOSITIONS SUR LE MARQUAGE APRES TRAVAUX DE CHAUSSEE EN AGGLOMERATION

Indépendamment de la population de la Commune, le Département refait le marquage précédant avant ses travaux de chaussée, y compris en agglomération et alors même que la refaçon du marquage pourrait s'intégrer dans un cycle normal de refaçon des marquages. C'est en ce sens que la refaçon des marquages effectués par le Département pendant ses travaux de chaussée n'est pas « obligatoire ».

En agglomération, le Département pourra accepter de mettre en œuvre des modifications du plan de marquage préexistant.

Ces dispositions concernent l'ensemble des marques réglementaires, quelle qu'en soit la couleur. Là encore, le Département utilise de la peinture et il appartient à la Commune (ou l'EPFCI) de réaliser la prestation à ses frais si elle souhaite recourir à d'autres matériaux.

#### ARTICLE 8 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Les parties peuvent procéder à la résiliation de la présente convention pour quelque motif que ce soit. Cette résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la notification de la décision envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en deux exemplaires, à Avesnes-les-Aubert,

Le 14 SEP. 2018

Le Maire,

Le Président du Conseil  
départemental



Alexandre BALSQUAN